

1.65 – ORDONNANCE COLLECTIVE

Prévention et traitement de la constipation

I. PROFESSIONNELS VISÉS

Le personnel infirmier de toutes les unités de soins et de l'urgence

II. INDICATIONS

Appliquez le protocole 3.20 - Prévention et traitement de la constipation, si présence de constipation défini tel que :

Une diminution de la fréquence habituelle de défécation et/ou au moins un des symptômes suivants depuis 48 heures ou plus :

- Selles difficiles à évacuer
- Selles petites et dures ou massives et volumineuses
- Douleur ou sensation d'inconfort à la défécation
- Sensation d'évacuation incomplète des selles
- Effort à la défécation ou envie non productive de déféquer
- Absence de selles

III. CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DU PROTOCOLE

- Présence ou suspicion d'une occlusion intestinale : vomissements avec coliques ou fécaloïdes ou douleur abdominale intense
- Perforation intestinale connue
- Douleur abdominale aiguë
- Stomie
- Maladies inflammatoires de l'intestin (maladie de Crohn, colite ulcéreuse, diverticulite)
- Saignements gastro-intestinaux
- Chirurgie rectale, du transit intestinal, abdominale, urinaire, gynécologique ou pelvienne au cours des six dernières semaines
- Grossesse ou allaitement
- Diarrhée, gastroentérite ou C. difficile dans les cinq derniers jours
- Contre-indication à l'usage d'un des médicaments recommandés

IV. PROCÉDURE

- Lors de l'initiation du protocole de constipation, inscrire dans les ordonnances individuelles « Protocole de prévention et de traitement de la constipation débuté ».
- Sur la FADM, noter le nombre de jour depuis l'apparition des symptômes de constipation ainsi que la date, l'heure, le nom et la posologie des médicaments administrés.
- Lorsque les symptômes de constipation sont résolus, inscrire dans les ordonnances individuelles « Protocole de prévention et de traitement de la constipation terminé » et poursuivre les traitements laxatifs prescrits avant l'initiation du protocole de constipation, s'il y a lieu.